

	Produit d'exploitation			
	Prestations de services			
	Contrat de partenariat avec Engie	Forfait	30 000,00 €	
	Contrat de partenariat avec Tilder	Forfait	30 000,00 €	
	Contrat de partenariat avec EY	Forfait	30 000,00 €	
	Contrat de partenariat avec Caisse des Dépôts et Consignations	Forfait	30 000,00 €	
	Contrat de partenariat avec SMACL Assurances	Forfait	30 000,00 €	
	Contrat de partenariat avec August Debouzy	Forfait	30 000,00 €	
	Contrat de partenariat avec Crédit Mutuel	Forfait	30 000,00 €	
	Contrat de partenariat avec Orange	Forfait	30 000,00 €	
	Contrat de partenariat avec La Poste	Forfait	30 000,00 €	
	Total général			270 000,00 €
	Charges d'exploitation			
	Services extérieurs			
	Prime d'assurances		605,00 €	
	Documentation générale		60,00 €	
	Création graphique globale et logo		5 600,00 €	
	Création de site internet		12 000,00 €	
	Mise à jour du site internet		3 840,00 €	
	Frais d'organisation de conférence		165 538,00 €	
	Conseil, suivi et coordination opérationnelle : Agence 2017		35 000,00 €	
	Honoraires cabinet comptable		2 500,00 €	
	Remboursement frais de déplacements		149,00 €	
	Services bancaires et assimilés		34,00 €	
	Conférence de presse de lancement		380,00 €	
	Publicité Prix #StopCorruption <i>Le Monde & Le Figaro</i>		2 095,00 €	
	Déplacement au Maroc, préparation Conférence de mars 2020		3 789,00 €	
	Récompenses lauréats Prix #StopCorruption		8 000,00 €	
	Autres charges			
	Charges diverses de gestion courante		6 000,00 €	
	Imposition			
	Impôt sur les sociétés		6 842,00 €	
	Acompte impôt sur les sociétés septembre 2019		3 421,00 €	
	Acompte impôt sur les sociétés décembre 2019		1 711,00 €	
	Acompte TVA juillet 2019		5 705,00 €	
	Total des charges			263 269,00 €
	Le résultat net comptable			6 371,00 €
	#StopCorruption est une association totalement fiscalisée et assujettie aux impôts de droits commun (impôt sur les sociétés, TVA). Aucune rémunération ni avantage en nature n'ont été alloués aux membres du Conseil d'administration. Un acompte de TVA de 4 149 € sera payé le 24 décembre prochain ; un acompte d'impôt sur les sociétés de 1 711 € sera versé le 15 mars 2020.			